

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1117^e
SÉANCE**

Mercredi 11 octobre 1967,
à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 39 de l'ordre du jour:

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite) 57

Président: M. Jorge Pablo FERNANDINI
(Pérou).

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel: rapport du Conseil du développement industriel (suite) [A/6703, chap. IX; A/6715/Rev.1, A/6800, A/6808]

1. Le PRÉSIDENT signale à l'attention des membres de la Commission le document distribué sous la cote A/C.2/L.953 qui contient une liste fort utile de la documentation pertinente aux travaux de la Deuxième Commission.

2. M. GEORGE (France), soulevant une question d'ordre, demande que la Commission se borne pour l'instant à examiner séparément certaines subdivisions du point 39 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Il sera en effet impossible à la délégation française de participer à une discussion sur l'ensemble du point 39 étant donné que l'important document (ID/B/20) relatif au programme de travail pour 1968 de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) n'a pas encore été distribué en français. Le représentant de la France proteste contre les retards avec lesquels sont distribués les documents dans certaines langues de travail.

3. M. OULD SIDI (Mauritanie), M. CAMEJO ARGUDIN (Cuba), M. N'GUESSAN (Côte d'Ivoire), M. DEWULF (Belgique), M. BEAULIEU (Haïti), M. TEMBOURY (Espagne) et M. HARKETT (Maroc) appuient la demande formulée par le représentant de la France et s'associent à sa protestation.

4. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) fait observer que le document paru sous la cote ID/B/20 est un document du Conseil du développement industriel et non pas un document de l'Assemblée générale bien qu'il ait été décidé de le lui soumettre pour information. Le Secrétariat n'a donc pas donné à ce document la priorité normalement accordée aux documents de l'Assemblée. Le Directeur exécutif se propose de demander aux services compétents du Secrétariat de publier le document ID/B/20 aussitôt que possible dans les autres langues de travail.

5. M. CHTOUROU (Tunisie) fait observer qu'il a été décidé que le document relatif au programme de travail de l'ONUDI pour 1968, ainsi que le document concernant les arrangements définitifs pour le Colloque international sur le développement industriel seraient mis, pour information, à la disposition de l'Assemblée générale (A/6715/Rev.1, par. 207 et 208). Il importe donc que ces deux documents soient distribués dans toutes les langues de travail et que toutes les délégations soient traitées sur un pied d'égalité.

6. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) souhaite pouvoir étudier de façon plus approfondie le document ID/B/20 et propose d'en différer l'examen jusqu'à ce qu'il ait été distribué dans toutes les langues de travail.

7. Le PRÉSIDENT note qu'aucune délégation ne s'est opposée à ce que l'examen de la question du programme de travail de l'ONUDI pour 1968 soit différé. Cependant, étant donné que le Colloque international sur le développement industriel doit s'ouvrir à la fin de novembre, il faut examiner cette question sans retard et prendre une décision. La Commission pourrait donc examiner la question du Colloque international sur le développement industriel et remettre à plus tard l'étude de l'ensemble du rapport du Conseil du développement industriel.

Il en est ainsi décidé.

8. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que l'Union soviétique a vivement appuyé la réunion d'un Colloque international sur le développement industriel. Lorsque l'Assemblée générale a décidé d'organiser ce colloque, le Gouvernement soviétique a créé un comité préparatoire spécial au sein duquel des savants et des spécialistes soviétiques se sont préparés à participer utilement à cette rencontre internationale.

9. Après les événements qui se sont produits en Grèce en mars 1967, la question du lieu où se tiendrait le Colloque s'est posée. L'Union soviétique a exposé sa position à cet égard à la quarante-troisième session du Conseil économique et social. La délégation soviétique tient à souligner que seul le désir de créer les conditions les plus favorables au succès du Colloque international inspire son attitude. On ne peut, en effet, négliger les réactions de l'opinion publique mondiale. A la quarante-troisième session du Conseil économique et social, la délégation soviétique s'est prononcée en faveur d'une réunion du Colloque à l'Office des Nations Unies à Genève ou au siège de l'ONUDI à Vienne, ce qui permettrait d'évi-

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, 1500^e séance.

ter que certaines délégations s'abstiennent de participer à cette manifestation. Il importe également de rappeler qu'au Conseil économique et social d'autres délégations se sont préoccupées également au lieu où se tiendrait le Colloque. Le Gouvernement soviétique tient à déclarer qu'au cas où le Colloque international sur le développement industriel se tiendrait en Grèce, l'Union soviétique ne participerait pas à ses travaux.

10. M. CHAMMAS (Liban) note qu'en l'état actuel des choses, la seule question qui doit retenir l'attention de la Deuxième Commission est celle du lieu où se tiendra le Colloque. Le représentant de l'Union soviétique a annoncé que son pays ne participerait pas au Colloque si celui-ci avait lieu à Athènes, mais n'a formulé aucune proposition qui puisse servir de base à la Commission pour la suite de la discussion. M. Chammas estime que le mieux serait d'ajourner l'examen de cette question pour le moment.

11. Le **PRESIDENT** suggère de lever la séance pour donner aux pays des différents groupes géographiques le temps de se consulter et de demander des instructions à leurs gouvernements.

12. M. MUŽÍK (Tchécoslovaquie) rappelle que son pays a toujours été favorable à la création d'une Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, et cela d'autant plus qu'il pense avoir les moyens d'apporter une aide utile aux pays en voie de développement dans les domaines de l'industrialisation et du commerce international. D'autre part, la Tchécoslovaquie a suivi les travaux des divers colloques régionaux sur le développement industriel avec le plus grand intérêt. M. Mužík déclare que son pays attache une grande importance au Colloque international sur le développement industriel, qui ne doit pas être une simple réunion de techniciens. La Tchécoslovaquie a pris toutes les mesures voulues pour participer pleinement au Colloque et a commencé à préparer sa délégation qui serait composée de représentants hautement qualifiés sur les plans professionnel et politique.

13. Toutefois, pour les raisons que la Commission sait, certains pays, dont la Tchécoslovaquie, ne pourront participer au Colloque s'il doit se tenir suivant les modalités prévues actuellement. On sait aussi que certains autres pays ne pourront envoyer de délégation composée de représentants de rang aussi élevé qu'il eût été souhaitable. Dans ces conditions, le Colloque ne pourra guère être réussi.

14. M. CHTOUROU (Tunisie) déclare que sa délégation tient beaucoup à ce que le Colloque ait lieu et à ce que les pays socialistes y participent. Il espère qu'une décision définitive pourra être prise très rapidement.

15. M. OULD SIDI (Mauritanie) réserve la position de sa délégation sur le lieu où se tiendra le Colloque, mais souhaite, comme le représentant du Liban, que le **Président** suggère à la Commission une procédure qui lui permette de sortir de l'impasse actuelle.

16. Le **PRESIDENT** espère que les consultations des divers groupes géographiques permettront de trouver une formule acceptable pour tous.

17. M. BEAULIEU (Haïti) appuie l'initiative du **Président**.

18. M. CARANICAS (Grèce) souhaite que la décision de l'Union soviétique n'ait pas un caractère définitif. Il estime qu'à ce stade la Commission n'a pas à décider si le Colloque se tiendra à Athènes, à Genève, à Vienne ou ailleurs, mais à examiner si les préparatifs nécessaires pour la réunion du Colloque sont satisfaisants ou non. Il rappelle qu'à la vingt et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2178 (XXI) par laquelle elle a fait siennes la décision du Conseil économique et social de tenir le Colloque international sur le développement industriel à Athènes, en décembre 1967. Le 14 avril 1967, le Gouvernement grec et l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord concernant les moyens que le pays hôte mettrait à la disposition du colloque. Puis, le Conseil du développement industriel, à sa première session, a demandé au Directeur exécutif de l'ONUDI de soumettre pour information à l'Assemblée générale, à la vingt-deuxième session, un document contenant des indications détaillées sur les arrangements définitifs en vue du Colloque international. A la quarante-troisième session, le Conseil économique et social, à son tour, a recommandé à l'Assemblée générale "d'examiner, tôt au cours de sa vingt-deuxième session, les informations supplémentaires que le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel donnera sur l'état de la préparation du Colloque international sur le développement industriel en vue d'en assurer le succès". M. Caranicas donne ensuite lecture du paragraphe 13 de la note du Directeur exécutif de l'ONUDI (A/6808) d'où il ressort qu'à l'occasion du voyage de plusieurs fonctionnaires à Athènes, le 15 septembre 1967, on avait constaté que les moyens que le pays hôte devait fournir étaient suffisants et devaient permettre au Colloque de se tenir comme prévu, dans des conditions satisfaisantes. Etant donné qu'aucun obstacle d'ordre technique ne semble s'opposer à la réunion du Colloque à la date envisagée, que les autorités grecques ont déjà engagé de très grosses dépenses en vue du Colloque, et qu'aucun participant au Colloque n'a à craindre une quelconque violation des droits qui lui sont reconnus en vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, M. Caranicas déclare que toute mesure ayant pour effet d'annuler une décision antérieure de l'Assemblée générale pour des motifs purement politiques constituerait un acte sans précédent; chaque gouvernement reste bien entendu libre de participer ou non au Colloque, mais la remise en question d'une décision de l'Assemblée générale pour le simple motif que le lieu de réunion déplaît à certains gouvernements est indéfendable.

19. Le représentant de la Grèce souhaite que le **Président** explique à la Commission sur quelles raisons il se fonde pour suggérer l'ajournement de l'examen de la question et la réunion des groupes régionaux.

20. Le **PRESIDENT** répond qu'il n'a pas qualité pour se prononcer sur les préparatifs du Colloque. C'est parce qu'il est dans l'intérêt général que le Colloque

^{2/} Ibid., Supplément No 1, "Autres décisions", p. 6.

ait lieu dans les meilleures conditions possible que le Président a suggéré la réunion des groupes régionaux qui ne manqueront pas de tenir compte de la déclaration du représentant de la Grèce.

21. M. ALI (Irak) aimerait savoir si le Colloque pourra avoir lieu à la date prévue au cas où l'on déciderait qu'il se tienne ailleurs qu'à Athènes.

22. M. ABDEL-RAHMAN (Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) répond qu'il posera la question au Secrétariat dès que la Commission aura pris une décision.

23. M. BRADLEY (Argentine) ne voit pas en vertu de quels critères on pourrait demander à l'Assemblée générale de revenir sur la décision qu'elle a prise au sujet de la date et du lieu du Colloque. A son avis,

la Commission ne peut maintenant discuter que de l'état des préparatifs du Colloque.

24. M. CHAMMAS (Liban) indique qu'il reconnaît le bien-fondé des arguments de principe invoqués par les représentants de l'Argentine et de la Grèce, mais qu'il juge néanmoins impossible de ne tenir aucun compte des positions de certaines délégations dont la participation au Colloque est fort importante. Voulant éviter un débat politique en séance publique, le représentant du Liban propose officiellement de lever immédiatement la séance.

25. M. ARCHIBALD (Trinité-et-Tobago) appuie la proposition du représentant du Liban.

La séance est levée à 12 h 5.

